



# Brève du SNUipp n°25



## Campagne d'avancement à la classe exceptionnelle

### La note de service vient de paraître dans le BO du 30 novembre 2017

Le SNUipp et la FSU regrettent que l'aspect pyramidal des corps enseignants soient renforcés et demande que l'ensemble des PE et des psy-EN puissent atteindre l'échelon terminal de cette nouvelle classe exceptionnelle avant la retraite.

Pour autant, maintenant que cette classe exceptionnelle existe, nous vous donnons les premières informations et invitons tous les collègues remplissant les conditions requises à demander ou vérifier leur inscription dans le tableau d'avancement.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, le ratio fixé est extrêmement faible (1,43 % du corps des PE, soit 5000 collègues au niveau national). Tous les PE en activité, en détachement ou mis-es à disposition peuvent être promues à la classe exceptionnelle s'ils-elles remplissent les conditions requises.

#### • Qui est éligible ?

- **1<sup>er</sup> vivier, au titre des fonctions** : être PE au moins au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe au 31/8/2017 et avoir exercé pendant 8 années (continues ou pas) d'exercice effectif de fonctions en éducation prioritaire ou sur certaines missions : direction d'école, direction adjointe de SEGPA, conseiller-e pédagogique, PEMF, référent-e handicap, enseignant-e dans le supérieur. Les années d'exercice doivent être entières. Les services à temps partiel sont pris en compte comme une année entière.

*Il est nécessaire de faire acte de candidature en remplissant une fiche de candidature sur le portail de services i-prof.*

- **2<sup>ème</sup> vivier, au titre de l'ancienneté dans le grade** : être au dernier échelon de la hors classe (aujourd'hui le 6<sup>ème</sup> de la nouvelle grille)

*Il n'y a pas de démarche particulière à effectuer.*

#### • Comment seront recueillis les avis ?

- **L'IEEN formule un avis** via l'application i-prof pour chaque agent promuable. *Le SNUipp-FSU a demandé que seul l'avis de l'IEEN soit pris en compte pour les PE exerçant dans le second degré et non celui du chef d'établissement, la formulation pouvant laisser un doute.*

- **4 degrés d'appréciation** sont formulés, de « excellent » à « insuffisant »

*L'appréciation arrêtée par l'IA-DASEN porte sur l'ensemble du parcours professionnel. Elle tient compte de la durée des fonctions, de la richesse et de la diversité du parcours, de l'investissement professionnel. Autant d'éléments dont la FSU a pointé la subjectivité.*

#### • Le barème

Il se compose de :

- ✓ l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel au 1/9 /2017 : de 3 à 48 points selon l'échelon et l'ancienneté dans l'échelon ;
- ✓ l'appréciation qualitative de l'agent : « excellent » (140 points), « très satisfaisant » (90 points), « satisfaisant » (40 points) « insatisfaisant » (pas de point, ni d'inscription au tableau).

### ***Le projet de calendrier de la campagne 2017***

**Fin novembre** : l'ensemble des collègues à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017 est informé de la possibilité de candidater pour intégrer la classe exceptionnelle, par message sur i-prof et dans la boîte professionnelle.

**1<sup>ère</sup> quinzaine de décembre** (avec éventuellement un décalage d'une semaine) : saisie des candidatures pour ceux et celles qui sont éligibles à la classe exceptionnelle au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Début février 2018** : tenue des CAPD.

**Contact** : 03.80.73.57.17  
**Adresse** : 45 rue Parmentier  
21000 DIJON  
**Mail** : [snu21@snuipp.fr](mailto:snu21@snuipp.fr)

**Permanence** du lundi au  
vendredi de 9h à 17h.  
Mercredi : de 9h à 12h

**Site du SNUipp21** : <http://21.snuipp.fr>  
**de la FSU 21** : <http://sd21.fsu.fr>  
**Sites nationaux** : **FSU** : <http://www.fsu.fr>  
**SNUipp** : <http://www.snuipp.fr>